

Arrêté n°480/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme. Céline DELAGE**, directrice du Pôle recherche, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après, notamment pour les affaires concernant le service financier de la recherche.

Le Pôle recherche regroupe les services opérationnels suivants :

PÔLE RECHERCHE
INSTITUT OmegaHealth
CRIBL - UMR CNRS 7276, Inserm 1262
P&T - UMR Inserm-CHU 1248
RESINFIT - UMR Inserm-CHU 1092
HAVAE - UR 20217
NEURIT – UR 20218
EpiMaCT - UMR Inserm-CHU 1094, U270 IRD, USC 1501 INRAE
LABC/S - UR 22722
CAPTUR – UMR Inserm-CHU 1308
VieSanté – UR 24134
INSTITUT GIO
OMIJ – UR 14476
LAPE – UR 13335
CREOP – UR 15561
INSTITUT IMPEO
IRCER - UMR CNRS 7315
GC2D - UR 14477
E2Lim - UR 24133
INSTITUT SHS

CeReS – UR 14922
CRIHAM – UR 15507
GEOLAB – UMR CNRS 6042
EHIC – UR 13334
FrED – UR 20199
GRESKO – UR 15075
INSTITUT XLIM
PLATEFORMES ET SERVICES COMMUNS
BISCEm – UAR 2015 CNRS, US42 Inserm-CHU
CARMALIM
PLATINOM

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- bordereau de paiement ;
- demandes de virement inter Centres de Responsabilités Budgétaires d'autorisations d'engagements ;
- actes de liquidation ;
- actes d'ordonnancement ;
- bordereau de paiement ;
- factures et actes d'ordonnancement des recettes.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions avec ou sans frais, en France ou à l'étranger « DADE signée au préalable par le Président » ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Céline DELAGE**, **Mme Patricia GIZECKI**, responsable du service financier de la recherche, est autorisée à signer au nom du Président de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) au titre du service financier de la recherche d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) au titre du service financier de la recherche.

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

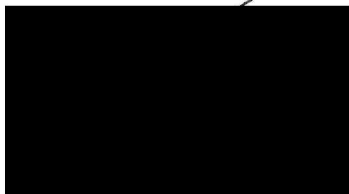
La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Mme Céline DELAGE :



Mme Patricia GIZECKI :



Fait à Limoges, le..... 09 OCT. 2026

Monsieur le Prés



Publié le : 09 OCT. 2026

Transmis à l'Autorité rectorale le : 09 OCT. 2026

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.